

SOMMAIRE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES (30 juin 2026)

Les modifications suivantes ont été apportées à l'occasion de la mise à jour des RGC du FRQ.

- **Création des règles d'utilisation d'une bourse de formation du FRQ** : toutes les règles liées à l'utilisation d'une bourse de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat du FRQ ont été rassemblées dans un seul et même document. Conséquemment, les sections liées à la gestion des bourses de formation ont été supprimées des règles générales communes.
- **Terminologie** : clarification de la distinction entre une demande de financement et un dossier
- **Statut 4 Autres statuts en recherche** : ajout de précisions concernant le type de contribution attendu des personnes de statut 4a et 4b et des personnes de statut 4c, 4d et 4e
- **Rôle de Chercheur principal ou de chercheuse principale** : ajout d'une référence au CV
- **Rôle de Cochercheur ou de cochercheuse** : retrait de la référence à la prise en compte du CV dans l'évaluation scientifique
- **Article 3.2 sur les modalités de présentation et de transmission d'une demande** :
 - L'article précise que le non-respect des [normes de présentation des fichiers joints](#) pourrait entraîner la disqualification de la demande sans préavis, et ce, pour veiller à une évaluation équitable pour l'ensemble des personnes candidates
 - Ajout de précisions concernant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative pour la préparation d'une demande de financement
 - Clarification des cas dans lesquels une approbation par l'établissement gestionnaire doit être effectuée
- **Article 4.3 sur l'intégrité du processus d'évaluation** : ajout d'une interdiction d'insérer la demande de financement, en tout ou en partie, dans des outils d'intelligence artificielle générative
- **Article 5.3 sur les octrois et les versements** : ajout d'une précision sur l'impact d'avoir un dossier qui n'est pas en règle pour tous les autres dossiers
- **Mise en œuvre de la nouvelle [politique d'éthique en recherche](#)** : ajustements apportés à l'article 5.5 sur la recherche responsable
- **Ajout d'un article 5.10 sur la sécurité de la recherche**
- **Article 6.10 sur le solde des octrois, sommes non dépensées au terme des travaux et trop-perçus** : ajout d'une phrase à l'effet que le FRQ se réserve le droit d'effectuer des vérifications dans le contexte d'un report des sommes non dépensées pour année additionnelle à la fin de la période d'octroi
- **Article 6.11 sur la vérification** : ajout de précisions sur les personnes visées par les vérifications qui peuvent être faites par le FRQ
- **Article 8.2 sur les frais indirects de la recherche** : ajout de précisions sur les montants dédiés aux FIR versés par le FRQ
- **Article 8.6 sur les dépenses liées au matériel, équipements et ressources** : modification du titre de l'article pour préciser que ces dépenses doivent être nécessaires à la réalisation des activités de recherche